



Court séjour (moins de 90 jours) - Conjoint de français

Zones consulaires de Pékin, Wuhan, Guangzhou et Chengdu

Vous êtes marié(e) à un ressortissant français.

Vous êtes conjoint d'un citoyen français. Vous allez en France pour moins de 90 jours. Vous devrez fournir les documents suivants :

- Un formulaire de demande de visa de court séjour dûment complété en français ou en anglais et signé,
- Une photographie
- Un passeport + photocopies des 5 premières pages du passeport
- Une assurance médicale de voyage ou une preuve d'affiliation à la Caisse des Français de l'étranger
- Une copie intégrale récente (moins de deux mois) de l'acte de mariage seule ou bien une copie de la transcription du mariage dans les registres de l'état civil consulaire accompagnée du Livret de famille
- Preuve de la nationalité française du conjoint : photocopie du passeport français du conjoint ou photocopie de la carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française (original + photocopie) ou copie d'acte de naissance portant mention de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française

Zone consulaire de Shenyang

Vous êtes marié(e) à un ressortissant français.

Vous êtes conjoint d'un citoyen français. Vous allez en France pour moins de 90 jours. Vous devrez fournir les documents suivants :

- Un formulaire de demande de visa de court séjour dûment complété en français ou en anglais et signé,
- Deux photos d'identité, récentes et aux normes
- Un passeport + Photocopie des 5 premières pages contenant les informations, ainsi que de toutes les pages comportant des visas ou des tampons
- Une assurance médicale de voyage ou une preuve d'affiliation à la Caisse des Français de l'étranger (valable pour l'espace Schengen)
- Une copie intégrale récente (moins de deux mois) de l'acte de mariage seule ou bien une copie (moins de deux mois) de la transcription du mariage dans les registres de l'état civil consulaire accompagnée du Livret de famille
- Preuve de la nationalité française du conjoint : photocopie du passeport français du conjoint ou photocopie de la carte nationale d'identité ou certificat de nationalité française (original + photocopie) ou copie d'acte de naissance portant mention de la nationalité française ou ampliation du décret de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française